

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140717-2014_B310-DE
Date de télétransmission : 23/07/2014
Date de réception préfecture : 23/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B310

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux associations inscrites dans le cadre de la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MÉI Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_01

NL

BUREAU DU 17 JUILLET 2014

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet : Attribution de subventions aux associations inscrites dans le cadre de la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a pour objectif de stabiliser sur des emplois durables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles. Il est un outil de développement local dont les modalités d'intervention sont inscrites dans un protocole signé par l'État, la Région, les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse et la Communauté du Pays d'Aix.

Le protocole approuvant le 4^{ème} PLIE du Pays d'Aix a été voté le 29 novembre 2012 pour la période 2013-2017.

Au regard du projet proposé, les associations figurant dans le tableau ci-dessous, sollicitent la Communauté du Pays d'Aix pour des subventions à hauteur de 54 600€.

Exposé des motifs :

L'action de la CPA dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au plan local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Cette démarche partenariale est destinée à renforcer, sur le territoire du Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi.

Le PLIE assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi de leurs participants puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant plus de 6 mois.

Le PLIE du Pays d'Aix en tant que "plate-forme de coordination", permettant la mobilisation des moyens de chaque partenaire, intervient selon 3 axes structurés :

- renforcement des structures qui accueillent, orientent et suivent les publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE,
- structures d'insertion par l'activité économique, afin d'améliorer la qualification des participants,
- partenariats avec des entreprises et des organisations socioprofessionnelles de façon à ce que les participants puissent engager leur parcours d'insertion, en tenant compte de la réalité du marché local du travail.

Les actions inscrites dans le tableau suivant ont reçu un avis favorable des membres du comité opérationnel du PLIE.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2014 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMISSION	CONV Oui / Non
722	ASSOCIATION HEDA	Redynamisation et repositionnement sur le marché de l'emploi des travailleurs handicapés seniors	-	41 630	33 000	16 500	OUI
1293	A&C CONSEILS	Accompagnement renforcé des seniors	-	24 960	21 600	21 600	OUI
TOTAL					54 600	38 100	

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions aux associations et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 1 juillet 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions aux associations susmentionnées pour un montant total de 38 100 € ;
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions d'objectifs ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (*service 9*) qui présente les disponibilités nécessaires ;

N° G.U : 2014-722	PLIE	Fiche N° 1
Association HANDICAP ENTREPRISE DEFI AIXOIS « HEDA » Redynamisation et repositionnement sur le marché de l'emploi des travailleurs handicapés seniors		

Président	Michèle POUSSIER
Siège	38 avenue de l'Europe – 13090 AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	Promouvoir dans le département des Bouches du Rhône l'insertion socio professionnelle des personnes handicapées dans le cadre d'un organisme d'insertion et de placement intervenant en priorité au profit des demandeurs d'emploi bénéficiaires de la loi du 10 juillet 1987, pour leur insertion durable en milieu ordinaire de travail..
Principales réalisations 2013	Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2014	<p>L'association HEDA propose un projet permettant aux personnes reconnues « Travailleur handicapé » en situation de recherche active d'emploi, volontaires et adhérentes et résidant sur les communes de la CPA de se repositionner sur le marché du travail en tenant compte de leur handicap.</p> <p>Sur le territoire de la CPA l'association accompagne dans le cadre de ses missions traditionnelles 736 personnes dont 292 ont 50 ans et plus.</p> <p>Au sein du dispositif PLIE un certain nombre de participants ont une reconnaissance travailleur handicapé toutefois aucune action particulière n'est programmée à ce jour. Cette association est prête à mettre à la disposition de ces personnes son expertise sur l'accompagnement de cette typologie particulière de public.</p> <p>L'action se déroulera sous forme d'ateliers dont le contenu concourt à l'atteinte de quatre objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dédramatiser la problématique de l'âge et valoriser l'expérience professionnelle et les compétences acquises, ▪ Favoriser l'adéquation offres/demandes d'emploi de façon pertinente et positive à partir d'une évaluation des capacités et des compétences, ▪ Apprendre à cibler les entreprises et secteurs d'activités compatibles avec les aptitudes, ▪ Valoriser les potentialités et préparer les entretiens d'embauche. <p>Le public visé couvre des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi âgées de plus de 50 ans prioritairement. L'association s'engage à effectuer un suivi de 70 personnes sur l'année.</p>
Autres partenaires	Etat et AGEFIPH
Montant budget	41 630 €
% subvention/budget	79.27 %
Montant demandé	33 000 € sur l'année 2014 16 500 € pour la durée de la convention à savoir 6 mois.
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 16 500 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1 ^{er} Janvier 2014		
Lieu(x) de réalisation	nos locaux à Aix + agence Pôle emploi virtuelle		
Contenus et objectifs de l'action	ledynamisation et repositionnement sur le marché de		
Public(s) ciblé(s)	O DETH + 45 ans l'emploi Senior		
Nombre de participants / exposants	Non avenue		
Nombre de spectateurs / visiteurs	Non avenue		
Durée de l'action	1 an		
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	(montant de l'entrée : €)	NA
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	(montant de l'inscription : €)	NA

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	1010	Vente	
Prestations de services	855	Autres produits Agésiph - Cap emploi 13	8630
Matières et fournitures	155	Cotisations	
Services extérieurs	7300	Subventions demandées :	
Locations	6224	Etat (à détailler)	
Entretien	736	Région (s)	
Assurances	340	Département (s)	
Autres Services extérieurs	510	Commune (s)	
Honoraires	460	Communauté du Pays d'Aix pour permettre le suivi de 70 personnes	33000
Publicité	50	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	-	Fonds Européens	
Charges de personnel	32810	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts	20340	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	11870		
Autres frais généraux	-		
TOTAL CHARGES :	41630	TOTAL PRODUITS :	41630

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 33.000.€ représente 73..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence le ... 26/11/2013 ... Cachet de l'Association :



ASSOCIATION HEDA
 38 Avenue de l'Europe
 13001 Aix-en-Provence CEDEX 2
 Tél. : 04 42 95 70 30 - Fax 04 42 22 10 38
 Site : 400 181 295 00010 - Nat. : 0469Z

POUSSIER Michèle 9
 Présidente

CONVENTION N° 2014/ 33

ACTION :
**« Redynamisation et repositionnement
sur le marché de l'emploi des
travailleurs handicapés seniors »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par

**Michel BOULAN, Vice-Président de Commission délégué à l'Emploi
et à la Formation**

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

L'association
sise

Association HANDICAP ENTREPRISE DEFI AIXOIS « HEDA »
38, avenue de l'Europe
13091 AIX EN PROVENCE CEDEX2

représentée par

Madame Michèle POUSSIER, en qualité de Président

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2014-00722 en date du 29/11/2013,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2014-BXXX du 17 juillet 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Redynamisation et repositionnement sur le marché de l'emploi des travailleurs handicapés seniors » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mener son action sur la CPA en permettant aux personnes reconnues « Travailleur Handicapé » de se repositionner sur le marché de l'emploi en développant des ateliers de recherche d'emploi spécifiques à ce public, tenant compte de leur handicap. Un suivi de 70 personnes sera assuré sur 12 mois.

Quatre objectifs sont ainsi poursuivis

- * Dédramatiser la problématique de l'âge et valoriser l'expérience professionnelle et les compétences acquises ;
- * Favoriser l'adéquation offre/demande de façon pertinente et positive à partir d'une évaluation des capacités et compétences,
- * Apprendre à cibler les entreprises et secteur d'activités compatibles avec les aptitudes,
- * Valoriser les potentialités et préparer les entretiens d'embauche.

Les personnes intervenant dans le cadre de ces ateliers ont toutes de l'expérience dans l'accompagnement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le champ de l'insertion professionnelle.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 41.630 € au titre de l'année 2014. Pour la période couverte par la présente convention, soit 6 mois ce montant est ramené à 20.815 €.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 16.500 €, soit 79,27% du coût total prévisionnel ramené à 6 mois.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2015:
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
 - des derniers bilans et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/21025750405/76 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA.
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression.
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2014-BXXX du 17 juillet 2014

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN,
Vice-président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2014-1293	PLIE	Fiche N° 2
A&C CONSEILS Accompagnement renforcé des seniors		

Président	Alice BERNARDINI
Siège	24 boulevard de l'Huveaune – 13009 MARSEILLE
Objet statutaire	Accompagner, conseiller, former des publics en insertion professionnelle, et plus généralement faciliter la mise en emploi, la sécurisation des parcours des demandeurs d'emploi et/ou la fidélisation des salariés en entreprise.
Principales réalisations 2013	Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2014	<p>L'association A&C CONSEILS propose un projet visant le retour et le maintien dans l'emploi des participants du PLIE seniors pour lesquels le projet professionnel a été validé et les freins d'accès à l'emploi ont été levés.</p> <p>L'action SENIOR est une opération d'accompagnement intensif composée de 4 phases principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase de préparation à l'immersion composée d'une formation relative à l'environnement professionnel et à l'appropriation du projet professionnel, - Phase de prospection à travers un travail sur les outils (CV, informations sur les contrats), la création d'un réseau et une prospection téléphonique et terrain, - Phase d'intégration dans l'entreprise au cours de laquelle l'opérateur est en lien avec le tuteur et assure une fonction de médiation, - Phase de stabilisation pour permettre d'évaluer la montée en compétence et identifier les étapes de progression. <p>Les objectifs fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre une action de placement renforcé sur une durée de 27 jours pour un groupe composé de 8 à 10 participants du PLIE du Pays d'Aix, ▪ Placer en emploi stable et durable 50% des bénéficiaires de l'action.
Autres partenaires	Conseil Régional PACA et Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Montant budget	24.960 €
% subvention/budget	86.5 %
Montant demandé	21.600 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 21.600 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service

Date de mise en œuvre prévue	Septembre 2014 -> Janvier 2015
Lieu(x) de réalisation	CPA
Contenus et objectifs de l'action	Fiche synthétique = Accompagnement renforce seniors
Public(s) ciblé(s)	Seniors
Nombre de participants / exposants	8 à 12
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	5 mois
Entrées payantes	oui non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits <i>des Compagnons</i>	3360
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs	9738	Commune (s)	
Honoraires	200	Communauté du Pays d'Aix	21600
Publicité	-	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	1338	Fonds Européens	
Charges de personnel	15220	Emplois Aides (ex CNASEA)	
Salaires bruts	9895	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	1800		
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	26960	TOTAL PRODUITS :	26960
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	0	Total des contributions volontaires	0

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 21600€ représente 86..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Marseille Cachet de l'Association : A&C CONSEILS
 Le 12 / 05 / 2014

A&C CONSEILS
 Accompagner vers
 de nouvelles compétences
 24 Bd de l'huveaune 9
 13009 Marseille
 Siret: 791 618 176 00014

CONVENTION N° 2014/29

ACTION :
« Accompagnement renforcé des seniors »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

représentée par **Michel BOULAN, Vice-Président de Commission délégué à l'Emploi et à la Formation**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

L'association **A&C CONSEILS**
sise **24 boulevard de l'Huveaune**
13009 MARSEILLE

représentée par **Alice BERBARDINI, en qualité de Président**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le n° 2014-1293 en date du 15 mai 2014,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2014-Bxxx du 17 juillet 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Accompagnement renforcé des seniors » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'action « Accompagnement renforcé des seniors » au bénéfice des participants du PLIE.

Modalités d'organisation de l'action :

- L'action se déroule sur 27 jours répartis entre juillet et décembre 2014,
- Les personnes bénéficiaires de cette action sont un groupe de 8 à 10 participants du PLIE du Pays d'Aix orientés par leur accompagnateur à l'emploi,
- La date et le lieu d'exécution précis seront déterminés en lien avec la Direction de l'Insertion et de l'Emploi.

L'action « Accompagnement renforcé des seniors » se décompose en 4 phases :

- Préparation à l'immersion composée d'une formation relative à l'environnement professionnel et à l'appropriation du projet professionnel,
- Prospection à travers un travail sur les outils (CV, informations sur les contrats), la création d'un réseau et une prospection téléphonique et terrain,
- Intégration dans l'entreprise au cours de laquelle l'opérateur est en lien avec le tuteur et assure une fonction de médiation,
- Stabilisation pour permettre d'évaluer la montée en compétence et identifier les étapes de progression.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 24.960 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 21.600 €, soit 86.5 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
 - **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2015 :
- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
- des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10278/07902/00020188101/44 ouvert auprès du Crédit Mutuel par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
 - Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
 - Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
 - La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2014-xxx du 17 juillet 2014

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-président de commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux associations inscrites dans le cadre de la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

22 JUL. 2014